



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DES FÊTES de LADEVÈZE-RIVIERE
Pour une association extérieure de la commune**

ENTRE : M. Cyril COTONAT, Maire de la Commune de Ladevèze-Rivière agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2010 et du 08 octobre 2010.

ET :

M.....
domicilié à
Agissant pour le compte de l'Association
☎ :
@ :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La Commune de Ladevèze-Rivière met à disposition de l'association :.....
la salle des fêtes communale pour organiser les activités suivantes :.....

Article 2^{ème} :

M déclare connaître parfaitement les lieux, avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des conditions générales d'utilisation des locaux. Il déclare en outre que le nombre de personnes admises dans la salle ne dépassera pas **190 personnes**.

Article 3^{ème} :

L'association devra laisser les sanitaires dans l'état de fonctionnement constaté lors de l'état de lieux entrant. S'il est constaté que les sanitaires sont obstrués suite à l'occupation du locataire, les frais de débouchage des toilettes de la salle des fêtes seront retenus sur la caution.

Article 4^{ème} :

M pourra retirer les clés et les restituera le.
Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé.

Article 5^{ème} :

Les tarifs de la location de la salle des fêtes et de ses équipements sont :

→ SANS UTILISATION DE LA CUISINE :

- 100 € pour la période printemps/été (1^{er} mai au 31 octobre)
- 150 € pour la période automne/hiver (1^{er} novembre au 30 avril)

→ → SANS UTILISATION DE LA CUISINE :

- 150 € pour la période printemps/été (1^{er} mai au 31 octobre)
- 200 € pour la période automne/hiver (1^{er} novembre au 30 avril)



M versera au titre de l'occupation des locaux la somme de ... €, ainsi qu' une caution de 150 € qui sera rendue lors de la restitution des clés et de l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée dans la salle et/ou sur le mobilier et/ou dans les sanitaires.

En cas de dégradations , les frais de remise en ordre seront à la charge de l'association.

Une copie de l'attestation de responsabilité civile (assurance) de l'association devra être fournie.

Article 6ème :

L'association s'engage à balayer et passer la serpillère sur la scène. Lors de l'état des lieux sortant la commune se réserve le droit d'exiger au loueur de s'acquitter de cette tâche. A défaut, la commune pourra garder tout ou partie de la caution.

Article 7ème :

Il est strictement interdit de manipuler et de débrancher les projecteurs et la console installés dans la salle des fêtes.

Dans le cas où le loueur serait intéressé par ce matériel, il devra prendre directement contact avec Madame Alice Brunello, responsable de l'atelier théâtre de l'association ladevézienne « Les Zalambiqués », propriétaire des projecteurs et de la console au 06.98.81.10.62.

Article 8ème :

Les produits des nettoyages et les sacs pour les poubelles (ménagères et tris) ne sont pas fournis. Il convient à l'association de prendre ses dispositions ainsi que pour l'évacuation des déchets.

Article 9ème :

Les tables utilisées doivent être nettoyées. Il est demandé au loueur de ne pas ranger les tables, afin que celles-ci soient contrôlées lors de l'état-des-lieux de sortie. Une fois le contrôle réalisé, les tables pourront rangées par le loueur (avec l'aide éventuelle de l'agent technique). Dans le cas où les tables ne seraient pas jugées propre, la commune se réserve le droit de demander au loueur de les nettoyer et/ou de garder tout ou partie de la caution.

Article 10ème :

Les chaises utilisées doivent être nettoyées. Les chaises seront rangées dans le local de rangement. Un contrôle aléatoire pourra être réalisé lors l'état des lieux de sortie. Dans le cas où les tables ne seraient pas jugées propre, la commune se réserve le droit de demander de garder tout ou partie de la subvention annuelle.

Etabli le en double exemplaire.

Pour la commune

Pour le preneur

Le Maire
Cyril COTONAT